N° d'ordre : ¹H

DELIBERATION N°08/CCAS/24

Rendant compte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de compétences accordée par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le ______ 2 1 MAR. 2024 ______ ,

Vu l'article R123-21 et R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°18/CCAS/20 portant délégation au Président de certaines compétences dévolues au Conseil d'Administration du 13 août 2020 ;

Vu la délibération n°19/CCAS/220 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS du 27 août 2020 ;

Vu le rapport de présentation N° O8 /24 du O8 MARS 2024,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

26 MAR. 2024

DECIDE:

Article 1: Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en vertu de l'article R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles formalisées de la manière suivante :

Numéro d'arrêté	Date	Motif	Montant
01/CCAS/24	10/01/2024	Paiement des aides aux prestataires	52 560 F
02/CCAS/24	12/01/2024		157 162 F
03/CCAS/24	25/01/2024		124 900 F
04/CCAS/24	25/01/2024		252 719 F
05/CCAS/24	25/01/2024		437 296 F
06/CCAS/24	02/02/2024		57 240 F
07/CCAS/24	02/02/2024		629 817 F
09/CCAS/24	19/02/2024		276 314 F
10/CCAS/24	22/02/2024		153 400 F
11/CCAS/24	26/02/2024		82 073 F

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 3</u>: Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE

2 1 MAR, 2024

Le secrétaire de séance La directrice du CCAS

NUNALO

MONT

Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme au registre des délibérations Pour le Président absent, la Vice-présidente

Rusmaeni SANMOHAMATIVI

Ampliations : Subdivision Administ

Subdivision Administrative Sud CCAS (registre et affichage)

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

26 MAR. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Président certifie que le présent acte ayant été tranmis le 26 Mars 2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 28 Mars 2024
Et/ou publié le 28 Mars 2024
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation
La directrice du CCAS
Prénom et nom

Prénom et nom